



# Rémunération en formation, aide à la mobilité, aide aux parents isolés V2

Formation

La Région propose aux stagiaires qui ne sont ni indemnisés ni indemnisables par Pôle emploi **une rémunération attractive qui valorise l'engagement dans la formation.**

## Caractéristiques

- Une rémunération sur une base horaire de **4,77 € de l'heure (soit 723,36 € pour tout stagiaire réalisant 151 heures dans le mois) ;**
- Un barème spécifique pour les stagiaires en situation de handicap ;
- Le versement d'un **acompte récupérable de 200 €, dès le démarrage du parcours.**

## Modalités

Le dossier de demande est constitué par l'organisme de formation avec a minima les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande,

- La copie de la carte d'identité en cours de validité ou du titre de séjour autorisant à travailler,
- Un RIB (les livrets A ne permettent pas le versement d'une rémunération),
- La copie de l'attestation d'assurance maladie.

D'autres éléments peuvent être nécessaires pour obtenir un barème de rémunération plus favorable.

## Contact

Votre organisme de formation est votre interlocuteur privilégié.

## Documents à télécharger

- [Règlement mai 2023](#) pdf 1,33 Mo
- [Barème spécifique - Stagiaires en situation de handicap](#) pdf 212,42 Ko